

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

N° 220

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

CA. STM/DDS

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MISE EN PLACE D'UN PANNEAU " STOP "

Rue des Granges

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les Articles L. 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la rue des Granges circulant en direction de l'avenue Daniel et Colette Petitjean, il y a lieu de mettre en place un panneau "STOP" à son intersection avec la rue Marcel Bodié,

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, tout usager circulant rue des Granges (en direction de l'avenue Daniel et Colette Petitjean), devra marquer un temps d'arrêt alors même qu'aucun usager ne se manifesterait sur la chaussée abordée, en l'occurrence la rue Marcel Bodié.

Article 2 : Un panneau "STOP" sera mis en place pour rappeler cette interdiction.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 4 : M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à:

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;

Fait à SAINT-ANDRE,
le 29 novembre 2016



Le Maire,
Conseiller Départemental,


Alain BALLAND